

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2025

---

VISANT À METTRE EN PLACE UN REGISTRE NATIONAL DES CANCERS - (N° 119)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,  
M. Dussausaye, M. Florquin, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Ménagé,  
Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'État veille à garantir une couverture territoriale équitable de la collecte de données du registre national des cancers, en s'assurant notamment que l'ensemble des départements et régions sont progressivement intégrés au dispositif. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

À ce jour, certains territoires, notamment les DROM ou des départements ruraux, ne sont pas couverts par un registre Départemental. Cet amendement affirme le principe d'une égalité de traitement entre les territoires dans la connaissance épidémiologique du cancer. Il vise à éviter que certaines populations soient oubliées des politiques de prévention, de détection ou de recherche.